

# INFOS UTILES

## La formation et la convention de stage



Institut wallon  
de Formation en Alternance  
et des Indépendants et Petites  
et Moyennes Entreprises

Un réseau de Services Alternance et  
de Centres de formation répartis sur  
16 sites dans toute la Wallonie.

[www.ifapme.be](http://www.ifapme.be)

Tout sur les formations et l'alternance

**0800 90 133**

Appelez **gratuitement** nos conseillers  
(du lundi au vendredi, de 8h à 17h)

**Votre Centre**

.....

.....

.....

.....

.....

**Votre Référent**

.....

.....

.....

.....

.....

### FORMATION CHEF D'ENTREPRISE ET COORDINATION/ENCADREMENT



#### Signature d'une Convention de stage

- **Pour qui ?** Dès 18 ans, après un parcours dans l'enseignement, après un certificat d'apprentissage ou réorientation professionnelle
- **Objectifs :** Apprendre un métier : cours techniques + cours de gestion/management + pratique
- **Durée :** de 1 à 3 ans
- **Diplôme :** Diplôme de chef d'entreprise ou de coordination et d'encadrement

### RÉTRIBUTION MENSUELLE



	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>
<b>Non qualifié</b>	460,26€	778,91€	920,53€
<b>Qualifié**</b>	778,91€	920,53€	920,53€
<b>Prépa***</b>	460,26€	551,89€	920,53€

- Ces montants peuvent être dépassés par l'employeur.
- Au-dessus de 562,93€, ou de 25 ans, les allocations familiales ne sont plus octroyées.
- Pour les jeunes nés à partir du 01/01/2001, le stage ne doit plus être obligatoire pour conserver les allocations familiales.

### VACANCES «LÉGALES»



- > Vacances annuelles proméritées sur base des prestations de l'année précédente (20 à 24j.).
- Dont 2 semaines consécutives entre le 1/05 et le 31/10.
- Un repos compensatoire peut être octroyé (secteur de la construction, etc.).\*
- Pécule de vacances payé par l'ONVA (régime "ouvrier") ou l'employeur (régime "employé") : 92% du brut mensuel selon l'année civile précédente.

### FRAIS DE DÉPLACEMENT



- L'employeur intervient pour\* :
- **Train/Bus/Tram :** ±70% du prix du titre de transport (Domicile <-> Entreprise)
  - **Transport privé :** pas d'obligation

### HORAIRE DÉCALÉ POSSIBLE



- 30h dans votre entreprise
- + 8h de cours (souvent en soirée ou le samedi)
- = 38 heures max. par semaine\*

### BESOIN D'AUTRES INFORMATIONS ?

N'hésitez pas à consulter le site Internet [www.IFAPME.be](http://www.IFAPME.be), ou à contacter votre Centre.

\* sauf exception(s) liée(s) à l'alternance mentionnée(s) dans la Convention collective de travail sectorielle ou d'entreprise.  
 \*\* Qualifié : titulaire d'un certificat d'apprentissage ou d'un certificat de qualification de 4<sup>ème</sup> technique ou de 6<sup>ème</sup> professionnelle dans la profession.  
 \*\*\* Préparatoire : pour certaines formations, la 1<sup>ère</sup> année est considérée comme une année préparatoire pour permettre aux stagiaires d'acquérir les compétences techniques requises.